

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2022

Date de convocation du Conseil : 03 février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 15 février 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX, Conseillers,

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. SCHROLL), Mme COCCO (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), M. BOURGEAY (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS),

Absents : M. NAAMANE.

=====

Objet : Mesures portant interdiction d'encombrement des balcons et espaces extérieurs privés

Mesdames, messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-2, L.1311-4 et L.1421-4,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Règlement Sanitaire Départemental du Rhône, notamment son article 99,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 31 janvier 2022,

CONSIDERANT que le Maire de la Commune est chargé de la police municipale, en application du Code général des collectivités territoriales, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT que sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu, il est constaté l'encombrement de nombreux balcons et espaces extérieurs privatifs,

CONSIDERANT que l'encombrement peut porter atteinte à la sécurité publique en augmentant le risque d'incendie, et également à la salubrité publique,

CONSIDERANT que l'encombrement des balcons et des espaces extérieurs privatifs impactent tant la sécurité des agents intervenant en urgence (pompiers, police...) que celles des personnes tiers (voisins, riverains...),

CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire de tenter de prévenir par tout moyen les difficultés engendrées par l'encombrement des balcons et des espaces extérieurs privatifs sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT enfin que l'encombrement des balcons et espaces extérieurs privatifs ne contribue pas à donner une image valorisante de la Ville de Décines-Charpieu et de son habitat,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires dans le but d'un désencombrement des balcons et espaces extérieurs privatifs concernés sur le territoire de Décines-Charpieu, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



| | |
|-------------------|--|
| POUR | 30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | 4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ |

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

